

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

COMPTE RENDU de SEANCE du 13 décembre 2024

**Étaient présents** : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, et Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

**Représentés** : Mme Annie BRUNET, procuration donnée à Isabelle HARRY, M. Maxime DENIS procuration donnée à Michel BEURIER, Mme Hélène DUPIC procuration donnée à Frédéric VILLATTE, M. Jean-Michel FAURE, procuration donnée à Gérard DUBOIS, M. Philippe GAUTHIER procuration donnée à Géraldine AUBRUN, M. Pierre REVILLIER procuration donnée à Sandrine BOMBILAJ.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H10, en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2024.  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire propose de rajouter en 1.3 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire (achat de jeux Noël).

Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. **Ecole** : Facturation Clerlande :

1.1- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 pour l'Ecole

1.2- Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 pour la garderie du mercredi

2. **Travaux 2025** : Programmation et demande de subventions – FIC 2025

2.1- Aire de jeux : validation du projet et demande de subvention au titre du FIC 2025

2.2- Travaux Rue de la Garde : validation du projet et demande de subvention au titre du FIC 2025

3. **Personnel communal** : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation.

4. **Riom Limagne et Volcans** : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

5. **Eco pâturage** : signature de la convention avec le Domaine de l'Infini

6. **Riom Limagne et Volcans** : confirmation de la compétence Petite Enfance exercée par RLV au regard de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

7. **Budget communal** : décision modificative n°3

8. **Questions diverses**

## 1- Ecole : Facturation Clerlande :

### 1.1-Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 pour l'Ecole

Lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	84 220,05 €	70 042,74 €	154 262,79 €
Élèves	76	69	145

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de **3 365,07 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit 3 365,07 euros à la Commune de Clerlande.**

### 1.2-Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 pour la garderie du mercredi

Lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes pour la garderie du mercredi, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	3 435,91 €	0,00 €	3 435,91 €
Élèves	10	6	16

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'enfants inscrits pour chaque commune, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de 1 288,44 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit 1 288,44 euros à la Commune de Clerlande.**

### 1.3-Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire (achat de jeux Noël)

M. le Maire propose aux membres du conseil de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour Noël afin que les enseignantes achètent des jeux pour leurs classes.

Cette subvention serait de 280 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette subvention.**

## 2- Travaux 2025 : Programmation et demande de subventions – FIC 2025

### 2.1- Aire de jeux : validation du projet et demande de subvention au titre du FIC 2025

M. le Maire propose de remplacer l'aire de jeux de l'école Arc en Ciel.

Après consultation, M. le Maire propose sous réserve d'obtention de subventions, de retenir l'entreprise UR-BAN REZINE CREA pour la réalisation du sol pour un montant de 3 799,28 euros HT, l'entreprise MEFRAN Collectivités pour l'achat de la structure de l'aire de jeux pour un montant de 6 700 euros HT et l'entreprise CG MULTI TRAVAUX pour le montage de la structure pour un montant de 1 850 euros HT (tva non applicable).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter, pour ces travaux, une subvention du Conseil Départemental au titre du FIC 2025.

M. le Maire présente le plan de financement susceptible d'être financé, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC		14 449,14 €
Subventions publiques sollicitées : FIC 2025	4 939,71 €	
Fond de compensation de la TVA	2 066,76 €	
Autofinancement communal	7 442,67 €	
Total des recettes TTC	14 449,14 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de retenir sous réserve d'obtention de subventions, les entreprises mentionnées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2025 et à signer tout document nécessaire lié à ce projet.

### **2.2- Travaux Rue de la Garde : validation du projet et demande de subvention au titre du FIC 2025**

M. le Maire présente le projet de travaux de voirie rue de la Garde.

Après consultation, M. le Maire propose sous réserve d'obtention de subventions de retenir l'entreprise GUITTARD TP pour un montant total de 13 365 euros HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter, pour ces travaux, une subvention du Conseil Départemental au titre du FIC 2025.

M. le Maire présente le plan de financement susceptible d'être financé, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC		16 038,00 €
Subventions publiques sollicitées : FIC 2025	5 346,00 €	
Fond de compensation de la TVA	2 630,87 €	
Autofinancement communal	8 061,13 €	
Total des recettes TTC	16 038,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de retenir sous réserve d'obtention de subventions, l'entreprise GUITTARD TP, d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2025 et à signer tout document nécessaire lié à ce projet.

### **3- Personnel communal : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation.**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04/12/2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Pessat-Villeneuve et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025,

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle et à signer la convention annexée à la présente délibération

#### **4- Riom Limagne et Volcans : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

M. le Maire informe que la loi APER prévoit que les communes puissent définir, après concertation publique et avis des services de l'Etat, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAER). M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, le livret communal de Pessat-Villeneuve réalisé par un cabinet d'étude missionné par RLV concernant l'accompagnement à l'identification des ZAER. Il précise qu'il participera lundi 16 décembre à une réunion territoriale qui permettra de définir les différentes zones. Une concertation du public sera réalisée sur environ un mois (janvier/février 2025) puis le conseil municipal validera les différentes zones en mars 2025.

### **5- Eco pâturage : signature de la convention avec le Domaine de l'Infini**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Domaine de l'Infini à Mozac sollicite la commune pour un éco-pâturage avec des poneys.

Il s'agit de mettre à disposition un espace communal comme le bas du parc du Château pour l'éco-pâturage. Les animaux seraient présents 2 fois par an au printemps et à l'automne. Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Domaine de l'Infini pour une durée de 2 ans renouvelable automatiquement.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Domaine de l'Infini.**

### **6- Riom Limagne et Volcans : confirmation de la compétence Petite Enfance exercée par RLV au regard de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF),

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et les statuts annexés,

**Vu** l'article 22 des statuts relatifs à la compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,

**Vu** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

**Vu** l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** que cet article prévoit notamment que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

**Considérant** que cette rédaction issue du travail législatif a suscité des demandes de prise en considération des compétences des établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la petite enfance, par la voix des associations nationales d'élus,

**Vu** la foire aux questions publiée le 5 juillet 2024 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui est venue notamment préciser la portée de la loi du 18 décembre 2023 en indiquant :

- qu'elle n'induit pas de modification de l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et le niveau intercommunal,
- que la qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice des compétences prévues par l'article L.214-1-3 du CASF,
- que pour les établissements de coopération intercommunale exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification des statuts n'est pas nécessaire.

Rappelant que RLV exerce actuellement, dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, des actions en faveur de la Petite Enfance (0 - 4 ans et jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap),

**Considérant** qu'à ce titre RLV est compétente pour réaliser :

- Le recensement des besoins en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'établissement d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- La planification, le recensement des besoins et le soutien au développement des modes d'accueil,
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De confirmer le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur, en précisant que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- D'interpeller la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans afin d'étendre cette compétence facultative à une compétence pleine et entière ENFANCE-JEUNESSE sans limite de périmètre.

#### 7- Budget communal : décision modificative n°3

Monsieur Le Maire expose qu'il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement. La décision modificative numéro 3 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur		750,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>750,00 €</b>
D 65568 : Autres contributions		250,00 €
<b>TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>250,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°3.

#### 8- Questions diverses

M. le Maire informe les membres du conseil :

- Riom Limagne et Volcans a présenté le schéma directeur des eaux pluviales urbaines sur la commune de Pessat-Villeneuve. L'étude patrimoniale démontre que la commune est un modèle en termes d'exemplarité de ses équipements et infrastructures. En découle la programmation suivante :
  - Gestion des eaux pluviales chemin de la Chapelière : aménagement d'un bassin – programmation des travaux en 2032
  - Renforcement du réseau EP : avenue Saint-Roch – programmation des travaux en 2035
  - Renforcement du réseau EP : rue de la Gare de Pontmort – programmation des travaux en 2036
  - Extension du réseau d'assainissement collectif : rue du Champ Balley avec une programmation des travaux en 2039.
- M. le Maire s'est prononcé en conseil communautaire contre le transfert de la piscine de Châtel-Guyon et la piste BMX de Mozac à la communauté d'agglomération de RLV. Il précise que ce transfert se fait sans connaître précisément le coût financier et qu'il sera déterminé à posteriori. Une première estimation fait ressortir un coût de fonctionnement annuel de ces équipements d'environ 135 000 € et les investissements à venir sur la piscine se situeraient entre 500 000 € et 2 Millions d'€. Quant à la piste de BMX, à peine transférée on évoque déjà son futur déplacement sur une autre partie du territoire. Enfin, aucune urgence ne justifiait ces transferts, ce qu'ont déploré de nombreux élus (16 contre et 4 abstentions).
- Le Distributeur de pizzas a été mis en service le 04 novembre 2024. Un aménagement concernant le stationnement va être étudié.

Mme Géraldine AUBRUN demande où en est la mise en place d'un éclairage public rue de la Croix de Fer. M. le Maire informe qu'il a rencontré les responsables du service Eclairage Public le 02 octobre 2024. Une relance va être faite.

Mme Sandrine BOMBILAJ souhaiterait savoir s'il est possible de rajouter un éclairage public chemin de la Pradelle car il n'y a pas d'éclairage dans ce chemin. M. le Maire répond qu'il va en parler au Maire de Clerlande car ce chemin est mitoyen avec Clerlande et dessert plus d'habitation sur cette commune.

La séance est levée à 20h10.

*Compte-rendu sous réserve de l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.*

Date d'affichage : ...19/12/2024...

